

Image not found or type unknown



Adoption simple sans consentement du pere biologique

Par **armelleg**, le **24/09/2017** à **14:40**

Bonjour,
mon fils âgé de 12 ans souhaite être adopté et porter le même nom que mon nouveau mari qu'il considère comme son papa, car il le connaît depuis 4 ans. Nous sommes mariés depuis 2 ans 1/2. .

Je précise que mon fils n'a plus de contact avec son père depuis sa naissance, même s'il l'a reconnu à la naissance. Mon ancien mari a coupé les ponts avec notre enfant ne paye pas la pension alimentaire et ne le prend même pas comme il le devrait pendant les vacances. J'ai par ailleurs obtenu la garde exclusive de mon fils.

Nous souhaitons faire une adoption simple, mais le père de mon fils est introuvable
Faut il son consentement ? Que faire ?

j'attends de vos nouvelles

cordialement
Anabelle G.

Par **Visiteur**, le **24/09/2017** à **21:47**

Bjr,
Ce n'est pas possible, mais à partir de 13 ans révolus, l'accord de l'enfant est demandé et le juge en tient compte.

Par **ALBANE33**, le **30/10/2017 à 22:48**

Bjr

Vous devez pour pouvoir faire adopter votre fils intenter un action contre le père de votre fils. Abandon de famille c'est du pénal. Prouver qu'il a complètement délaissé votre fils - le juge peut prononcer une déchéance d'autorité parentale et de droits qui pourra ensuite vous donner la possibilité de faire adopter votre fils. Le père de votre fils était votre mari ou concubin ? Dans le cas du mariage il est automatiquement comme l'ayant reconnu. Pour retrouver le père de votre enfant il faut engager des poursuites pour abandon de famille. Non paiement de la pension - voyez un avocat - la procédure ne peut pas être engagée sans avocat. Même si vous n'attendez pas les arriérés de pension qui quand même vous sont dûs les moyens mis en oeuvre sont plus faciles avec un avocat. Mais en tout état de cause il vous faut avoir un jugement.

Par **Loulou567**, le **23/04/2019 à 18:27**

Bonjour,

Moi c'est l'inverse je suis le père une petite fille de 14 ans.sa fait 2 ans que je n'ai pas vue ma fille. Je paye 110 euro de pension alimentaire qui a été fixé par le juge. Mais j'ai appris par une connaissance que ma fille a été adopté par le nouveau mari de mon ex conjoint. Ils sont tous fait pour monter ma fille contre moi.pourtant j'avais et je continue a tous faire.

Cordialement

Par **morobar**, le **24/04/2019 à 08:54**

Bonjour,

Le mariage ainsi décrit n'est possible que depuis 2013.

Que devient la mère dans cette affaire où on ne rencontre que des pères.